

MISSION DE VISITE – SALON MSV 2023

SALON MSV 2023 – DU 10 AU 13 OCTOBRE 2023, BRNO EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Objectif de la mission

- Découvrir le salon MSV – le plus important salon industrie en Europe centrale – en tant que visiteur, avant de devenir exposant
- Découvrir et comprendre le marché industriel de la République tchèque et valider le potentiel pour ses produits / services
- Rencontrer les acteurs de l'industrie ainsi que les représentants des institutions locales
- Rencontrer la communauté d'affaires franco-tchèque, échanger avec les industriels français actifs sur le marché tchèque

Contenu de la mission

- Organisation d'une mission collective de visite du salon MSV :
 - Organisation du **programme commun (1 journée)**
 - Organisation du **programme individuel (1 journée)**, selon les cahiers des charges individuels (soit par filière, soit par entreprise)
 - Accompagnement par l'équipe de la CCFT (accompagnement individuel lors du programme individuel en option)
- Organisation logistique : réservation de transport (hors transport France-République tchèque), réservation des logements (frais de transport et de logement en sus)
- Entrée au Salon, catalogue au Salon

Programme prévisionnel

Journée 0 (mardi 10 octobre)

- Arrivée à Brno
- *Participation possible au dîner commun avec les exposants / participation à la soirée d'inauguration du Salon*

Journée 1 (mercredi 11 octobre)

- Présentation générale de la République tchèque, son économie, secteurs porteurs, son industrie
- Visite guidée du salon MSV
- *Déjeuner commun*
- Rencontres avec les membres de la communauté de la CCFT, représentants des représentants des institutions (« MEDEF » tchèque, associations, pôles de compétitivité)
- Participation au Cocktail de networking organisé par la CCFT et la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Journée 2 (jeudi 12 octobre)

- Programme individuel des RDVs, au salon ou aux alentours de la ville de Brno, selon cahiers des charges individuels

Journée 3 (vendredi 13 octobre)

- Départ

BUDGET

Participation à la mission de visite 2.000 EUR HT / entreprise

Minimum des entreprises participantes : 6

En option :

Accompagnement individuel (y compris l'interprétariat) lors du programme individuel
600 EUR HT / jour

Estimation de frais logistiques :

- Vol : 400 EUR
- Logement : 160 EUR / nuit
- Transport A/R Prague – Brno ou Vienne-Brno : 150 EUR

DATE DE VALIDITÉ DE L'OFFRE : 30 MAI 2023

BON POUR ACCORD

Nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer ce document signé pour confirmer la prestation décrite ci-dessus :

Prestataire

CCFT Services, s.r.o.

IBC, Pobřežní 3

186 00 PRAHA 8

REPUBLIQUE TCHEQUE

Numéro de TVA intracommunautaire :

CZ25765922

Personne en charge du projet :

M. Martin DYTRYCH

Responsable commercial

Tél. : +420 724 315 797

E-mail : martin@chambre.cz

Client

Pour pouvoir lancer le projet, la réception du bon pour accord signé ainsi que de l'acompte versé sur notre compte (**50% de la somme budgétée**) est obligatoire. Le solde restant est à payer après la réalisation du projet et dès réception de la facture.

Nos coordonnées bancaires :

Banque : Komerční banka

Bénéficiaire : CCFT Services s r o (filiale de la Chambre de commerce franco-tchèque)

Numéro de compte : 1142270166/0100

IBAN : CZ52 0100 0000 0011 4227 0166

BIC: KOMBCZPP

Je soussigné(e) _____ accepte la proposition du 23/02/2023 ainsi que déclare avoir pris connaissance des Conditions générales d'intervention et les accepter sans réserve.

Je commande les prestations présentées ci-dessus.

J'effectue le virement comme précisé ci-dessus, à l'ordre de la CCFT

Bon pour accord
Signature et cachet du client

Date : _____

Fait à : _____

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

Article 1. Conditions générales

- 1.1. Toute prestation de la CCFT demeure sous le régime de la TVA tchèque. Tous les tarifs présentés ci-dessus sont hors taxes.
- 1.2. Conformément à la législation européenne en vigueur (2006/112/CE), la déclaration de la TVA à l'organisme compétent du pays de résidence du client incombe à ce dernier.
- 1.3. Les frais de télécommunication, de télécopie et d'envoi des dossiers de présentation sont inclus. Les frais de transports, d'hébergement et de restauration lors du déplacement du client en République tchèque l'accompagnant ne sont pas inclus dans la tarification. Les frais éventuels concernant la location de la voiture et les dommages causés sont à la charge de l'entreprise.

Article 2. Conditions de paiement

- 2.1. Le paiement de la prestation doit être réalisé sur commande par virement sur le compte bancaire précédemment énoncé. Les frais de virement bancaire sont à la charge du client. La CCFT n'accepte pas les chèques comme moyen de paiement.
- 2.2. Aucune mission ne commence en l'absence du versement de l'acompte.
- 2.3. Une facture est délivrée au client après le Salon.
- 2.4. Tous travaux supplémentaires commandés après la commande entraînent le recalcul du budget.
- 2.5. Toute traduction volumineuse est facturée à raison de 30 EUR/page (1800 caractères, espaces compris).

Article 3. Annulation

- 3.1. L'annulation du Salon par son organisateur (BVV) entraîne le remboursement de 100 % de montant versé.
- 3.2. En cas d'annulation de participation par le Client, le Prestataire se réserve le droit de ne rembourser qu'une partie de montant versé et de facturer la partie du budget correspondant au frais réellement engagés, tels que :
 - réservation de surface,
 - frais d'aménagement et de construction du stand,
 - services des parties tierces (promotion, catering, transport, etc.)ainsi que la compensation du temps du Prestataire passé sur le projet (tarif standard de 600 EUR HT par jour-homme).
- 3.3. En cas de fermeture éventuelle de frontières liée à la pandémie du Covid-19, empêchant la venue des exposants et délégations français, le Prestataire se réserve le droit de ne rembourser qu'une partie de montant versé et de facturer la partie du budget correspondant au frais réellement payés, tels que :
 - réservation de surface,
 - frais d'aménagement et de construction du stand,
 - services des parties tierces (promotion, catering, transport, etc.)

Article 4. Responsabilité

- 4.1. La CCFT ne peut être tenue responsable des résultats des négociations commerciales engagées avec des partenaires potentiels.